

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le DIX-NEUF NOVEMBRE à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 13 Novembre 2018 et, par affichage du 13 Novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS (Arrivée à la question 09), M. SIGWALD, Mme FAUQUET, M. DELATTRE, Mme DOUAY, M. CHABANEL, Mme THABET, M. TIR (Arrivé à la question 09), Adjointes au Maire.

Mme DOLL, M. GRENET (Arrivé à la question 08), Mme MORIN, M. SARFATI, Mme BASSONG, Mme BRINGER, M. DA CRUZ PEREIRA, Mme MICHEL, M. DUFOYER, Mme BENINTENDE DE HAINAULT, M. MASSERANN, M. LAISNE, M. KLEIBER (Arrivé à la question 09), M. PARANT, M. GAYRARD, M. RIZZOLI, Mme MAERTEN, Mme GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. DUBOS, M. LE MERLUS, Mme FOURMOND, Mme ROSSI, M. ALLAOUI, Mme GOCH-BAUER, M. BEVALET.

Secrétaire : Mme MORIN.

| | | | |
|-------------------------|----------------|---|--|
| PROCURATION(S) : | Mme PETITPAS | A | Mme SCOLAN (De la question 01 à 08 incluse), |
| | M. LE MERLUS | A | M. DELATTRE, |
| | Mme FOURMOND | A | Mme BENINTENDE DE HAINAULT, |
| | Mme ROSSI | A | Mme MICHEL, |
| | Mme GOCH-BAUER | A | M. RIZZOLI. |

11 - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 331-14 et L 331-15,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2011, fixant sur l'ensemble du territoire communal à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014, renouvelant la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2018,

VU la carte du territoire communal localisant l'ensemble des secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré, ainsi que l'extrait de plan cadastral localisant précisément chaque secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 06 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 07 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, les communes (...) perçoivent une taxe d'aménagement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que les secteurs de la gare de Deuil-Montmagny, de l'îlot Commissariat-La Poste, de la RD 928 et de ses franges subissent une pression foncière importante en raison de leur proximité immédiate des gares de transport et d'axes routiers structurants ou de leur localisation stratégique sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les constructions nouvelles sur ces différents secteurs identifiés comme à fort enjeu de développement vont générer une augmentation de la fréquentation des équipements, notamment scolaires, des voiries, des différents réseaux mais également des différents services publics dispensés sur la commune,

CONSIDERANT que ces équipements devront être réalisés ou agrandis pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles à édifier,

CONSIDERANT qu'une majoration à 8 % et 12 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera à faire supporter le financement par les aménageurs, promoteurs ou pétitionnaires souhaitant mener des opérations au sein desdits périmètres de la fraction des équipements qui seront nécessaires aux futurs habitants et usagers des constructions nouvelles à édifier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'instituer des taux de taxe d'aménagement majorés sur différents secteurs désignés au plan demeurant ci-annexé, à savoir :

- Secteur numéro 1 : Gare de Deuil-Montmagny : 8 %.
- Secteur numéro 2 : Commissariat-La Poste : 12 %.
- Secteur numéro 3 : RD 928 : 12 %.
- Secteur numéro 4 : Franges sud de la RD 928 : 8 %.
- Secteur numéro 5 : Franges nord de la RD 928 : 8 %.

Article 2 : de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le reste du territoire communal.

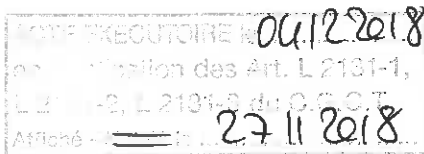
Article 3 : de reporter, à titre informatif, la présente délibération et la délimitation des différents secteurs de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre.

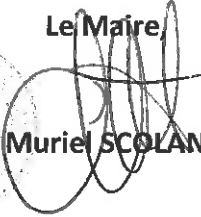
Article 4 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 : la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



Le Maire,

Muriel SCOLAN

Acte à classer

C-18-NOV-Q11

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-12-04T12-07-41.00 (MI213925232)

Identifiant unique de l'acte :

095-219501970-20181119-C-18-NOV-Q11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE
SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Date de décision : 19/11/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. institution de taxeActe : 11-- Instauration d'une Taxe
d'Aménagement à Taux
Majoré.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

CM DU 19-11-2018 -
Annexe question
11.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : CM/STADE/LYCEE

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/18 à 12:07

Par MANTEL Cecile

Transmis

Date 04/12/18 à 12:07

Par MANTEL Cecile

Accusé de réception

Date 04/12/18 à 12:14